

## Les conflits de lois relatifs aux régimes complémentaires de retraite

Gérald Goldstein

On peut se procurer le présent ouvrage à:

Les Éditions Thémis  
Faculté de droit, Université de Montréal  
C.P. 6128, Succ. Centre-Ville  
Montréal (Québec) H3C 3J7  
Canada

Courriel : [themis@droit.umontreal.ca](mailto:themis@droit.umontreal.ca)  
Internet : [www.themis.umontreal.ca](http://www.themis.umontreal.ca)  
Téléphone : (514) 343-6627  
Télécopieur : (514) 343-6779

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	vii
AVANT-PROPOS.....	ix
INTRODUCTION .....	1
<b>1. LA QUALIFICATION DES DIFFÉRENTS RAPPORTS CRÉÉS À L'OCCASION DE L'EXISTENCE D'UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE .....</b>	<b>11</b>
<b>1.1 Analyse selon le droit civil québécois .....</b>	<b>11</b>
1.1.1. La nature du contrat de régime complémentaire de retraite à l'origine des droits des participants et des bénéficiaires .....	12
1.1.2. La fiducie de retraite complémentaire découlant de l'administration du régime.....	19
<b>1.2 Analyse selon la common law canadienne .....</b>	<b>23</b>
<b>2. LA LOI APPLICABLE AUX DROITS DES PARTICIPANTS .....</b>	<b>27</b>
<b>2.1 Analyse selon le droit civil québécois .....</b>	<b>34</b>
2.1.1. <i>La Loi sur les régimes complémentaires de retraite –             règles d'application nécessaire?</i> .....	34
2.1.2. L'application de la législation sur les régimes de retraite par la méthode de la règle de conflit de lois unilatérale ou bilatérale.....	42

LES CONFLITS DE LOIS RELATIFS AUX RÉGIMES  
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

---

2.1.2.1.	Le système de règles de conflit de lois unilatéralistes utilisé par l'autorité sujette à l'Accord de réciprocité.....	43
2.1.2.2.	La conciliation entre la règle de conflit unilatérale de la loi et les règles de conflits bilatérales du système de droit international privé .....	45
2.1.2.2.1.	Le travailleur fixe pendant sa carrière .....	52
2.1.2.2.1.1.	Travailleur se présentant au Québec .....	53
2.1.2.2.1.2.	Travailleur ne se présentant pas au travail au Québec et travailleur frontalier .....	54
2.1.2.2.2.	Le travailleur détaché .....	60
2.1.2.2.3.	Le travailleur mobile ou itinérant.....	66
2.1.2.3.	Synthèse .....	69
2.1.3.	Le domaine de la loi applicable aux droits des participants.....	71
2.1.3.1.	L'adhésion au régime .....	73
2.1.3.2.	Les cotisations .....	74
2.1.3.3.	Les remboursements et les prestations .....	79
2.1.3.4.	Les transferts de droits ou d'actif.....	82
2.1.3.5.	Les modifications du régime affectant les droits des participants .....	83
2.1.3.6.	L'information des participants .....	83

## TABLE DES MATIÈRES

---

2.1.3.7. La cession de droits entre conjoints légaux ou de fait .....	84
2.1.4. Les conflits mobiles relatifs aux droits des participants.....	87
2.1.4.1. Les solutions possibles .....	88
2.1.4.1.1. Pétrification de la loi lors de la création de la situation .....	88
2.1.4.1.2. Solution distributive – droits acquis et expectatives .....	89
2.1.4.1.2.1. Théorie des droits acquis et de l’effet immédiat .....	91
2.1.4.1.2.2. Évaluation critique et argumentation en faveur de la thèse des droits acquis.....	95
2.1.4.1.3. Précision du rattachement dans le temps selon l’objectif de la règle de conflit .....	117
2.1.4.2. Les solutions adaptées aux différentes questions selon le type de conflit mobile .....	119
2.1.4.2.1. La matérialisation des conflits mobiles relatifs à chaque type de travailleur.....	123
2.1.4.2.1.1. Les conflits mobiles relatifs au travailleur fixe, frontalier ou à domicile.....	123
2.1.4.2.1.2. Les conflits mobiles relatifs au travailleur itinérant.....	125

LES CONFLITS DE LOIS RELATIFS AUX RÉGIMES  
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

---

2.1.4.2.1.3. Les conflits mobiles relatifs au travailleur détaché .....	128
2.1.4.2.2. La matérialisation des conflits mobiles relatifs à chaque type de situations .....	129
2.1.4.2.2.1. L'adhésion au régime .....	130
2.1.4.2.2.2. Les cotisations .....	134
2.1.4.2.2.3. Les remboursements et les prestations .....	138
2.1.4.2.2.4. Les transferts de droits ou d'actif .....	155
2.1.4.2.2.5. Les modifications du régime affectant les droits des participants .....	156
2.1.4.2.2.6. L'information des participants .....	161
2.1.4.2.2.7. La cession de droits entre conjoints .....	162
2.1.4.2.3. La combinaison de plusieurs situations pour un même travailleur .....	165
2.1.5. Les conflits transitoires relatifs aux droits des participants .....	168
2.1.5.1. Le conflit transitoire interne québécois .....	168
2.1.5.2. Le conflit transitoire de règles de droit international privé québécoises .....	168
2.1.5.3. Le conflit transitoire de droit étranger .....	172

TABLE DES MATIÈRES

---

2.1.5.3.1. L'adhésion au régime .....	176
2.1.5.3.2. Les cotisations .....	176
2.1.5.3.3 Les remboursements et les prestations .....	177
2.1.5.3.4. Les transferts de droits ou d'actif .....	182
2.1.5.3.5. Les modifications du régime affectant les droits des participants .....	183
2.1.5.3.6. L'information des participants .....	184
2.1.5.3.7. La cession de droits entre conjointes .....	184
<b>2.2 Analyse selon la common law canadienne .....</b>	<b>186</b>
2.2.1. Application de la loi de la juridiction de l'autorité saisie.....	186
2.2.2. Application des lois des provinces autres que celles de l'autorité saisie.....	189
2.2.2.1. Application de la loi d'une autre province désignée par la règle de conflit normale .....	190
2.2.2.2. Application de la loi d'une autre province par une méthode unilatérale.....	196
2.2.3. Le domaine de la loi applicable.....	205
2.2.4. Les conflits mobiles relatifs aux droits des participants dans le droit des provinces canadiennes de common law .....	213
2.2.4.1. Les règles générales de résolution des conflits mobiles en common law .....	214
2.2.4.2. La matérialisation des conflits mobiles relatifs à chaque type de question.....	219
2.2.4.2.1. L'adhésion au régime .....	219

LES CONFLITS DE LOIS RELATIFS AUX RÉGIMES  
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

---

2.2.4.2.2. Les cotisations .....	220
2.2.4.2.3. Les remboursements et les prestations .....	221
2.2.4.2.4. Les transferts de droits ou d'actif .....	226
2.2.4.2.5. Les modifications du régime affectant les droits des participants .....	226
2.2.4.2.6. L'information des participants .....	227
2.2.4.2.7. La cession de droits entre conjoints ou partenaires de même sexe .....	228
2.2.5. Les conflits transitoires relatifs aux droits des participants dans le droit des provinces canadiennes de common law .....	230
2.2.5.1. Le conflit transitoire interne .....	230
2.2.5.2. Le conflit transitoire de règles de droit international privé .....	238
2.2.5.3. Le conflit transitoire de droit étranger .....	240
<b>3. LA LOI APPLICABLE À L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE .....</b>	<b>255</b>
<b>3.1 Analyse selon le droit civil québécois .....</b>	<b>262</b>
3.1.1. Les règles de conflit québécoises relatives aux fiducies selon leur nature légale ou contractuelle .....	265
3.1.1.1. Le domaine de la règle de conflit de l'article 3107 C.c.Q. ....	265
3.1.1.2. Qualification des fiducies de retraites complémentaires .....	275

## TABLE DES MATIÈRES

---

3.1.2.	Le domaine de la loi applicable à l'administration des régimes dans le droit civil québécois .....	281
3.1.2.1.	Enregistrement et modification d'un régime de retraite .....	282
3.1.2.2.	Financement et solvabilité d'un régime de retraite.....	284
3.1.2.3.	Administration d'un régime de retraite.....	289
3.1.2.4.	Scission et fusion d'un régime de retraite.....	301
3.1.2.5.	Liquidation des droits des participants et affectation de l'excédent d'actif .....	303
3.1.2.5.1.	Liquidation des droits des participants.....	303
3.1.2.5.2.	Affectation de l'excédent d'actif au « congé de cotisation » ou au retrait par l'employeur.....	313
3.1.3.	Les conflits mobiles relatifs à l'administration des régimes dans le droit civil québécois .....	323
3.1.3.1.	Considérations générales sur le conflit mobile au plan de l'administration du régime et de l'administration de la fiducie. ...	324
3.1.3.1.1.	Les situations de conflits mobiles relatifs à l'administration du régime et de la fiducie.....	324
3.1.3.1.2.	La résolution de conflit mobile en cas d'administration de la fiducie et la portée de l'article 3108 C.c.Q. ....	326
3.1.3.1.3.	Les règles de résolution des conflits mobiles en matière d'administration du régime et de la fiducie .....	333



LES CONFLITS DE LOIS RELATIFS AUX RÉGIMES  
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

---

3.1.3.2. Les conflits mobiles en matière d'administration du régime et de la fiducie dans le cadre de la loi québécoise.....	335
3.1.3.2.1. Enregistrement et modification d'un régime de retraite .....	335
3.1.3.2.2. Financement et solvabilité d'un régime de retraite .....	337
3.1.3.2.3. Administration d'un régime de retraite et de la fiducie ou du trust.....	343
3.1.3.2.4. Scission et fusion d'un régime de retraite.....	352
3.1.3.2.5. Liquidation des droits des participants et affectation de l'excédent d'actif.....	353
3.1.3.2.5.1 Liquidation des droits des participants .....	353
3.1.3.2.5.2 Affectation de l'excédent d'actif .....	359
3.1.4. Les conflits transitoires relatifs à l'administration des régimes dans le droit civil québécois .....	371
3.1.4.1. Détermination des règles générales de résolution des conflits transitoires .....	371
3.1.4.2. Application aux questions spécifiques d'administration du régime et du trust.....	377
3.1.4.2.1. Enregistrement et modification d'un régime de retraite .....	377
3.1.4.2.2. Financement et solvabilité d'un régime de retraite .....	378
3.1.4.2.3. Administration d'un régime de retraite et du trust.....	381

TABLE DES MATIÈRES

---

3.1.4.2.4. Scission et fusion d'un régime de retraite.....	386
3.1.4.2.5. Liquidation des droits des participants.....	387
3.1.4.2.6. Affectation de l'excédent d'actif... 393	
3.1.4.2.6.1. Affectation de l'excédent aux congés de cotisation.....	394
3.1.4.2.6.2. Retrait d'excédent par l'employeur.....	397
<b>3.2 Analyse selon la common law canadienne .....</b>	<b>399</b>
3.2.1. La loi applicable aux trusts légaux et volontaires dans les provinces de common law .....	399
3.2.1.1. Désignation selon une méthode unilatérale de la loi applicable à l'administration.....	399
3.2.1.2. Désignation selon la méthode conflictuelle de la loi applicable à l'administration.....	403
3.2.1.2.1. Les règles de conflit traditionnelles de common law .....	403
3.2.1.2.2. Les règles de conflit de la Convention de La Haye.....	411
3.2.1.2.3. Qualification des trusts de régime de retraite en common law .....	414
3.2.2. Le domaine de la loi applicable à l'administration des régimes dans le droit des provinces de common law .....	420
3.2.2.1. Enregistrement du régime (articles 6 à 10 et 15 à 18 P.B.A.) et de modifications (articles 12 à 14 P.B.A.) .....	423
3.2.2.2. Financement (articles 55, 57, 62 P.B.A.) et solvabilité (article 56 P.B.A.) .....	426

LES CONFLITS DE LOIS RELATIFS AUX RÉGIMES  
COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE

---

3.2.2.3.	Administration d'un régime de retraite (articles 19, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 42, 43, 45, 57, 59, 61, 62 P.B.A.).....	428
3.2.2.4.	Scission, fusion d'un régime de retraite (articles 80 et 81 P.B.A.), liquidation des droits des participants et affectation de l'excédent d'actif (articles 68 à 79 P.B.A.).....	439
3.2.3.	Les conflits mobiles relatifs à l'administration des régimes dans le droit des provinces canadiennes de common law .....	467
3.2.3.1.	Enregistrement du régime et de modifications .....	469
3.2.3.2.	Financement et solvabilité .....	471
3.2.3.3.	Administration d'un régime de retraite ou d'un trust.....	473
3.2.3.4.	Scission, fusion d'un régime de retraite, liquidation des droits des participants et affectation de l'excédent d'actif .....	478
3.2.3.4.1.	Scission, fusion du régime et liquidation des droits des participants.....	478
3.2.3.4.2.	Congés de cotisation.....	480
3.2.3.4.3.	Retrait de surplus pendant la durée du régime ou à sa fin.....	482
3.2.4.	Les conflits transitoires relatifs à l'administration des régimes dans le droit des provinces canadiennes de common law .....	487
3.2.4.1.	Enregistrement du régime et de modifications .....	491
3.2.4.2.	Financement et solvabilité .....	493
3.2.4.3.	Administration d'un régime de retraite.....	495

TABLE DES MATIÈRES

---

3.2.4.4. Scission, fusion d'un régime de retraite, liquidation des droits des participants et affectation de l'excédent d'actif .....	499
3.2.4.4.1. Scission, fusion du régime et liquidation des droits des participants .....	499
3.2.3.4.2. Congés de cotisation.....	502
3.2.3.4.3. Retrait de surplus pendant la durée du régime ou à sa fin .....	503
<b>4. LA COORDINATION ET L'UNIFORMISATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE AU CANADA.....</b>	<b>507</b>
<b>4.1 La coordination selon le projet d'accord multilatéral de 1997 .....</b>	<b>515</b>
<b>4.2 Le projet de loi uniforme de 1998.....</b>	<b>524</b>
<b>CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>531</b>
<b>ADDENDUM.....</b>	<b>537</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>547</b>
<b>TABLE DE LÉGISLATION .....</b>	<b>579</b>
<b>TABLE DE LA JURISPRUDENCE .....</b>	<b>599</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>609</b>
<b>INDEX .....</b>	<b>621</b>